

SERVICE D'HOSPITALISATION DE LONGUE DUREE MEDICALE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service d'hospitalisation de longue durée Service national				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de surveillance médicale, de soins particuliers et continus et de traitements d'entretien de longue durée destinés aux patients souffrant de restrictions fonctionnelles prolongées ou permanentes de nature neurologique ou musculo-squelettique, pour lesquels une amélioration ne peut être atteinte à moyen terme par une prise en charge en rééducation ou en réhabilitation. Le service dispose de compétences médicales et professionnelles adaptées à la prise en charge et aux soins de patients en état pauci-relationnel ou affectés de déficiences neurologiques ou sensori-motrices graves.				
Niveau national		Planification <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis 01.01.2019</i>	Situation au 01.07.2023	Autorisations <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>
→ HRS-ZithaKlinik	Services Antennes	1 service /	1 service /	1 service /	1 service
	Nombre de lits du service national	20 lits minimum 20 lits maximum	HRS-Zithaklinik :20 lits	Service non créé à ce jour*	HRS-Clinique Ste Marie : 20 lits

*L'activité n'a pas été développée à ce jour pour la raison suivante :

- cette activité nécessite un environnement adapté : prise en charge lourde à proximité des soins intensifs et du plateau technique (difficile à réaliser)